

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
 Direction des Services Techniques
 Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400547-20250113-ARRDICT202522-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 24 janvier 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE PERMANENT PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour l'ASA du canal de Carpentras pour des travaux revêtant uniquement un caractère d'urgence.
 Du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 24h/24h et 7j/7j.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'ASA du canal de Carpentras 232, avenue Frédéric Mistral 84200 Carpentras en date du 08 janvier 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation permanente du domaine public communal pour l'ASA du canal de Carpentras aux fins de réaliser des travaux revêtant uniquement un caractère d'urgence dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 24h/24h et 7j/7j, l'ASA du canal de Carpentras est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser des travaux revêtant uniquement un caractère d'urgence.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités.****La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.****Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'ASA du canal de Carpentras qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'ASA du canal de Carpentras sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'ASA du canal de Carpentras chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'intervention est Monsieur ALLEGRE Bastien Tél : 04.90.63.10.73.

ARTICLE 5

La Direction des Services Techniques devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Isle-sur-la-Sorgue, le 13 janvier 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

